

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 990
du PR32+641 au PR 34+628
sur le territoire de la Commune de JARNAGES,

Référence du dossier :

2	4	B	S	C	7	1	4	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Préfète de la CREUSE (Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest)

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 02/02/2024

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté n°2024-19-01 en date du 14 mai 2024 de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation aux agents placés sous autorité,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2023-12-13-00001 de Madame la Préfète du Département de la Creuse, en date du 13 décembre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

VU la décision de subdélégation n° 2024-23-02 en date du 5 novembre 2024 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2024-149 du 15 octobre 2024, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande de l'entreprise COLAS SO, représentée par monsieur Vincent POITEVIN, en date du 17 octobre 2024 ;

VU la demande présentée par l'UTT de BOUSSAC ;

VU l'avis de Madame le Maire de la Commune de CRESSAT, en date du 30 octobre 2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de CHENERAILLES, en date du 13 novembre ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de GOUZON, en date du 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux de réfection de chaussée et de réalisation des joints d'étanchéité sur l'ouvrage de l'échangeur n° 45, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 990 du PR 32+641 au PR 34+628 pour la période du **18 novembre 2024 au 6 décembre 2024**, et les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur 45 (Pierre Blanche), sens Bellac - Montluçon sur le territoire de la commune de JARNAGES **du 25 novembre 2024 au 6 décembre 2024** ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires et de Monsieur le Responsable du Pôle Exploitation, District de Guéret (Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest) ;

ARRÊTE

Article 1er

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 990 du PR 32+641 au PR 34+628 sur le territoire de la Commune de JARNAGES **du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024.**

Phase 1 : du PR 32+755 au PR 34+628 sur le territoire de la commune de JARNAGES du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024, selon les besoins du chantier ;

Phase 2 : du PR 32+641 au PR 34+628 sur le territoire de la commune de JARNAGES du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024, selon les besoins du chantier ;

Article 2

La circulation de la RD n° 990 sera déviée comme suit, dans les deux sens de circulation :

Phase 1 :

Déviation 3, sens RN 145 et/ou LADAPEYRE / AUBUSSON :

A partir l'échangeur n° 45 par la RN 145 jusqu'à l'échangeur n° 43, par la RD n° 997 traversant l'agglomération de GOUZON et par les RD n° 997 et n° 990 traversant l'agglomération de CHÉNÉRAILLES.

Déviation 4, sens AUBUSSON / vers RN 145 et/ou LADAPEYRE

A partir de CHÉNÉRAILLES par la RD n° 997 traversant les agglomérations de CHÉNÉRAILLES et GOUZON, par la RN 145, depuis l'échangeur n° 43 et jusqu'à l'échangeur n° 45.

Concernant la RN145 :

- Sens Bellac-Montluçon :

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°45 (Pierre Blanche) pour se rendre direction JARNAGES – CRESSAT-CHENERAILLES ou AUBUSSON sont invités à sortir à l'échangeur n° 43, GOUZON. Une signalisation appropriée sera mise en place en amont des échangeurs n° 43 et n° 45.

Ils prendront ensuite la déviation mise en place par le Département.

Phase 2 :

Déviation 3, sens RN 145 / AUBUSSON :

A partir l'échangeur n° 45 par la RN 145 jusqu'à l'échangeur n° 43, par la RD n° 997 traversant l'agglomération de GOUZON et par les RD n° 997 et n° 990 traversant l'agglomération de CHÉNÉRAILLES.

Déviatiion 4, sens AUBUSSON / vers RN 145 et/ou LADAPEYRE

A partir de CHÉNÉRAILLES par la RD n° 997 traversant les agglomérations de CHÉNÉRAILLES et GOUZON, par la RN 145, depuis l'échangeur n° 43 et jusqu'à l'échangeur n° 45.

Déviatiion 5, sens LADAPEYRE / AUBUSSON :

A partir du Rond-Point de l'échangeur n° 45 par la RD n° 990, par la RD n° 100 jusqu'à l'échangeur n° 44, par la RN 145 jusqu'à l'échangeur n° 43, par la RD n° 997 traversant l'agglomération de GOUZON et par les RD n° 997 et n° 990 traversant l'agglomération de CHÉNÉRAILLES.

Déviatiion 6, sens GUERET / LADAPEYRE:

Par la RN 145 jusqu'à l'échangeur n° 44, par la RD n° 100 jusqu'à la RD n° 990.

Concernant la RN145 :

- Sens Bellac-Montluçon :

La bretelle de sortie de l'échangeur n° 45 « JARNAGES » sera interdite à la circulation.

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°45 (Pierre Blanche) pour se rendre direction JARNAGES – CRESSAT-CHENERAILLES ou AUBUSSON sont invités à sortir à l'échangeur n° 43, GOUZON. Une signalisation appropriée sera mise en place en amont de l'échangeur n° 45 et de chaque côté de l'échangeur n° 43.

Ils prendront ensuite la déviation mise en place par le Département.

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°45 (Pierre Blanche) pour se rendre direction LADAPEYRE – CHATELUS MALVALEIX ou GENOUILLAC sont invités à sortir à l'échangeur suivant n° 44, PARSAC. Une signalisation appropriée sera mise en place en amont des échangeurs n° 44 et n° 45.

Ils prendront ensuite la déviation mise en place par le Département.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Technique de BOUSSAC – 3 Impasse des Troènes – 23600 BOUSSAC.

La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Technique de BOUSSAC et sur la RN145 par la direction interdépartementale centre-ouest centres d'exploitation et d'intervention de la Guéret et Gouzon.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.
Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Madame le Maire de la commune de CRESSAT, Messieurs les Maires des Communes de JARNAGES, CHENERAILLES et GOUZON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le
La PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE et PAR DÉLÉGATION
Le Directeur Interdépartemental de Routes
Centre Ouest
Et par subdélégation

Jérôme
BOISSIER
jerome.boissier

Signature numérique de
Jérôme BOISSIER
jerome.boissier
Date : 2024.11.14 21:26:26
+01'00'

Jérôme BOISSIER

À Boussac, le 15/11/2024

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale
Technique de BOUSSAC,

Sébastien JANOT

À JANAGES, le 15/11/2024

P/b
Le Maire
l'adjoint par délégation



Destinataires :

- Madame La Préfète de la CREUSE 1 ex.
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- Mme. le Maire de CRESSAT 1 ex.
- M. le Maire de JARNAGES 1 ex.
- M. le Maire de CHENERAILLES 1 ex.
- M. le Maire de GOUZON 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET 1 ex.
- Entreprise COLAS.SO vincent.poitevin@colas.com 1 ex.
- Entreprise Néovia j.ragot@neovia-tp.fr 1 ex.
- DIR CO District de Guéret..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOUSSAC 1 ex.
- Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière (sesr@creuse.fr) 1 ex.

PLAN DE DEVIATION Phase 1



